

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Subvention allouée à la Fondation d'Auteuil - Unité éducative de prévention de l'internat Vitagliano. Exercice 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Fondation apprentis d'Auteuil, créée en 1866 et reconnue d'utilité publique en 1929, a pour mission d'accueillir, d'éduquer, de former et d'insérer des jeunes en difficulté, sans considération d'origine ou de religion. Pour mettre en œuvre sa vocation finale d'insertion, elle propose un accompagnement global et durable de près de 30 000 jeunes accueillis dans 200 établissements.

La Fondation représentée par Monsieur Bruno GALY, 20 boulevard Rémusat, CS 20001- 13384 Marseille cedex 13, porte notamment dans notre département l'internat éducatif et scolaire Vitagliano, sis au 5 rue Antoine Pons à Marseille (4ème).

Cet établissement social privé à but non lucratif peut accueillir 100 jeunes de 6 à 16 ans, scolarisables sur place ou dans des établissements scolaires du quartier.

Le partenariat a été renforcé par la création d'une unité éducative de prévention Vitagliano (UEP) au sein de l'internat scolaire.

Cette unité créée et financée par le Département depuis 2013, accueille chaque année 25 enfants de 6 à 15 ans. La mission de l'UEP est celle de prévenir l'aggravation des difficultés personnelles et familiales. Outre la scolarisation, l'UEP développe un accompagnement éducatif spécifique, individualisé. Les enfants accueillis sont suivis pour prévenir les processus d'exclusion et de déscolarisation. Un travail partenarial avec les parents est mis en place.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la subvention de cette unité.

En cas d'avis favorable, la subvention citée dans le tableau annexé au rapport, fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention avec l'association selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL